

## ANNEXE 3

### CANDIDATURE — PROJET PILOTE – PRODUCTION DE POULETS POUR LES MARCHÉS DE PROXIMITÉ (art. 11.4)

Type de candidature <i>(veuillez cocher l'énoncé qui s'applique)</i> <input type="checkbox"/> Personne physique <input type="checkbox"/> Personne morale
Nom complet du candidat :
Nom de l'entreprise, si applicable
Adresse complète du candidat :
Adresse du site de production (si différente) — voir directive 1 :
Numéro de téléphone du candidat :
Adresse courriel du candidat :
Région administrative — voir directive 2
<input type="checkbox"/> Région 1 <input type="checkbox"/> Région 2 <input type="checkbox"/> Région 3 <input type="checkbox"/> Région 4 <input type="checkbox"/> Région 5

Nom du couvoir <sup>1</sup> :
Adresse du couvoir :
Quantité de poulets demandée (minimum 101 et maximum 2 000) <sup>2</sup> :

Nom de l'abattoir <sup>3</sup> :
Adresse de l'abattoir :

<u>Mode de production (élevage)</u> — voir directive 3 :
<u>Mode de gestion des déjections</u> — voir directive 3 :

<sup>1</sup> Le titulaire d'un contingent annuel doit s'approvisionner en poussins auprès d'un couvoir dont le siège social ou le principal établissement est situé au Québec

<sup>2</sup> Malgré la possibilité de produire jusqu'à 300 poulets pour sa consommation personnelle ou celle de sa famille immédiate ou pour les vendre directement à un consommateur sans être titulaire de quota (art. 1), une personne ou société qui souhaite obtenir un contingent annuel doit souhaiter produire au moins 101 poulets et au plus 2 000 poulets (art. 11.4)

<sup>3</sup> Abattoir sous inspection permanente qui détient un permis en vertu de la *Loi sur les produits alimentaires* (chapitre P-29) ou de la *Loi sur les produits agricoles au Canada* (L.R.C., 1985, c. 20 [4e suppl.]

Je joins à ma candidature :

- Un chèque certifié ou mandat-poste fait à l'ordre de Les Éleveurs de volailles du Québec au montant de 100,00 \$
- Titres de propriété ou bail ou promesse d'achat — voir directive 4
- Plan d'affaires et étude de marché — voir directive 5
- Copie de pièce d'identité — voir directive 6

Je, \_\_\_\_\_ soussigné, suis la personne autorisée à remplir la présente candidature. Je comprends que je devrai fournir aux Éleveurs de volailles du Québec, sur demande, tout document supplémentaire requis pour l'étude de la candidature. Je m'engage à suivre ou l'entreprise que je représente s'engage à faire suivre par ses administrateurs, actionnaires ou sociétaires, la formation dispensée par les Éleveurs de volailles du Québec concernant le respect et l'application du Programme d'assurance salubrité à la ferme et du Programme de soins aux animaux des Producteurs de poulet du Canada. Je comprends que si moi ou l'entreprise que je représente obtient le contingent annuel, les Éleveurs de volailles du Québec pourront le révoquer si moi ou cette entreprise fait défaut de respecter les conditions du *Projet pilote — Production de poulets pour les marchés de proximité*, ou si j'ai fait une déclaration fautive ou mensongère.

Signé à :

Le :

\_\_\_\_\_  
Signature du candidat ou son représentant

## Directives

### 1- Définition d'un site de production (art. 11.4, 2<sup>e</sup> al.)

On entend, par « site de production », l'ensemble des bâtiments, localisés à une même adresse civique, qui servent à la production du poulet

### 2- Région administrative (art. 11.2)

**Région 1** comprend le territoire de la région administrative de la Montérégie, à l'exception des municipalités régionales de comté suivantes : Brome-Missisquoi, La Haute-Yamaska et Rouville ;

**Région 2** comprend le territoire des régions administratives suivantes : Outaouais, Montréal, Abitibi-Témiscamingue, Nord-du-Québec, Laval, Lanaudière et Laurentides ;

**Région 3** comprend le territoire des régions administratives suivantes : Centre-du-Québec et Mauricie ;

**Région 4** comprend le territoire des régions administratives suivantes : Bas-Saint-Laurent, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Capitale-Nationale, Côte-Nord, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et Chaudières-Appalaches ;

**Région 5** comprend le territoire de la région administrative de l'Estrie ainsi que les municipalités régionales de comté suivantes : Brome-Missisquoi, La Haute-Yamaska et Rouville.

### 3- Mode de production et de gestion des déjections

1. Description du mode d'élevage :  
Conventionnel  
Parcours libre
2. Description du mode de gestion des déjections :  
Mode d'entreposage s'il y a lieu  
Vente  
Étendu sur leur terrain

### 4- Titres de propriété ou bail ou promesse d'achat (art. 11.5, par. 1)

Une copie des titres de propriété\* ou, si le candidat n'est pas propriétaire du site, une copie d'une promesse de vente et d'achat du site de production ou d'un bail de location non résiliable d'une durée d'au moins 10 ans du poulailler\*\* où seront produits les poulets. Cette promesse ou ce bail peut être conditionnel à l'obtention du contingent annuel.

*(\*) Le titre de propriété est un document qui certifie que le propriétaire d'un bien foncier (immeuble, terrain, etc.) en est réellement le propriétaire juridique, ex : copie du contrat de vente.*

*(\*\*) Le bail devra être publié au registre foncier au moment de l'attribution du contingent annuel (art. 11.6 par. b)]*

### 5- Plan d'affaires et étude de marché [art. 11.5, par. 2)

Un plan d'affaires, auquel est joint une copie de l'étude de marché du candidat, et indiquant :

- a) sa formation académique ;
- b) son expérience en production avicole ;
- c) une description du site de production indiquant notamment la superficie du lot et la description du ou des poulaillers, avec photographies du bâtiment ;
- d) les prévisions budgétaires ;
- e) les noms et adresses du ou des meuniers, couvoirs et abattoirs avec lesquels le candidat fera affaire ;
- f) le ou les marchés ciblés
- g) le ou les modes de mise en marché

<b>5</b>	<b>Copie de pièce d'identité [art. 11.5]</b>
----------	--

Une copie d'une pièce d'identité recto verso valide du candidat, émise par un organisme gouvernemental, avec photo et adresse du candidat
---

Le candidat doit fournir aux Éleveurs de volailles du Québec, sur demande, tout document ou renseignement supplémentaire requis pour l'étude de sa candidature [art. 11.5, 2<sup>e</sup> par.].

**Nous vous recommandons fortement de consulter le guide du candidat avant de soumettre votre candidature.**

Les Éleveurs de volailles du Québec rejettent automatiquement toute demande de candidature incomplète ou déposée par une personne ou société qui n'est pas éligible au Projet pilote - Production de poulets pour les marchés de proximité [art. 11.7].

La demande ainsi que tous les documents nécessaires au traitement doivent être envoyés **au plus tard le 31 octobre** par courriel à [transfert.evq@upa.qc.ca](mailto:transfert.evq@upa.qc.ca) ou par la poste à l'adresse :

Éleveurs de volailles du Québec  
**a/s Comité de sélection**  
555, boul. Roland-Therrien  
Bureau 250  
Longueuil [Québec] J4H 4G1

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le personnel responsable des transferts aux EVQ au 450-679-0540 poste 8251 ou par courriel au [transfert.evq@upa.qc.ca](mailto:transfert.evq@upa.qc.ca)